

CREDIT MUTUEL ARKEA
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 21 mai 2026 à LANESTER

L'An Deux Mil Vingt Six, le 21 mai à 12 heures 10, les actionnaires du CREDIT MUTUEL ARKEA se sont réunis en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE au Parc des Expositions de Lorient à LANESTER (56600), 286 rue Rouget de Lisle.

Un dispositif de suivi à distance a été déployé pour les actionnaires ne pouvant être présents.

Les actionnaires ont été convoqués par courrier électronique, l'avis de convocation ayant été également diffusé sur le site intranet Ark'envie.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-107, R. 225-61 et R. 225-97 du Code de commerce, les actionnaires ont été invités à voter par correspondance de manière dématérialisée entre le 5 mai 2026 à 10 heures et le 20 mai 2026 à 15 heures au moyen d'un site internet dédié.

L'organisation du scrutin et le dépouillement des suffrages exprimés ont été placés sous la responsabilité du Secrétariat Général du Crédit Mutuel Arkéa et de la Direction de l'Inspection générale et du Contrôle périodique.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien CARMONA, Président du Conseil d'administration.

Afin de constituer le bureau de l'Assemblée, Madame Hélène GUILLEMOT, Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel du Plouay et Monsieur Didier GRIMAUD, Président de la Caisse de Crédit Mutuel de Cognac, sont nommés comme assesseurs.

Monsieur Sébastien BONFILS, Secrétaire Général & Directeur Juridique du Crédit Mutuel Arkéa est désigné secrétaire de séance.

Ce dernier rappelle que l'Assemblée générale ordinaire délibère valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des droits de vote, et qu'elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

A l'issue de la période de vote, 295 actionnaires représentant 295 voix sur un total de 297 actionnaires représentant 297 voix au jour de la convocation ont émis et exprimé leurs suffrages sur le site de vote.

Le quorum requis par les statuts est réuni, l'assemblée a dès lors valablement délibéré.

Par ailleurs sont déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires
- une copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes
- un exemplaire des statuts
- le document d'enregistrement universel 2025 du groupe Crédit Mutuel Arkéa comprenant le rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux 2025, le rapport 2025 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de durabilité
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes globalisés et consolidés de l'exercice 2025

- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 2025
- les bilans et les comptes de résultat sociaux, globalisés et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025
- le rapport du Comité de mission
- le projet des résolutions
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2025
- Rapport 2025 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Document d'Enregistrement Universel 2025 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Rapport du Comité de mission
- Rapports des Commissaires aux comptes sur :
 - les comptes sociaux de l'exercice 2025
 - les opérations visées à l'article L 225-38 du Code du commerce
 - les comptes globalisés et consolidés 2025 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des comptes, du bilan de l'exercice 2025 et affectation du résultat
- Constatation de l'absence de variation du capital social
- Approbation des comptes globalisés et consolidés 2025 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Avis consultatif sur les rémunérations attribuées à la population des preneurs de risques de Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation de l'enveloppe globale des rémunérations attribuables au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle à l'assemblée que les questions éventuelles pourront être posées à l'issue de la présentation des éléments clés.

Il ouvre la présentation de l'ordre du jour en évoquant les rapports relatifs aux comptes de l'exercice 2025 et le rapport de durabilité. Il cède la parole à Monsieur Pierre CLAVIÉ, Commissaire aux comptes associé du cabinet PriceWaterhouseCoopers et Monsieur Pascal TOUSSAINT, Commissaire aux comptes associé du cabinet Deloitte, pour communiquer à l'Assemblée la synthèse des travaux menés et des rapports élaborés par le collège des commissaires aux comptes du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les actionnaires ne formulent aucune observation.

Julien CARMONA aborde ensuite la composition du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Concernant les renouvellements, la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne propose le renouvellement des mandats de Madame Valérie BLANCHET-LECOQ, de Monsieur Philippe CHUPIN, de Monsieur Stéphane CLOAREC, de Monsieur Yvon ERHEL, et de Monsieur Dominique TRUBERT.

Le renouvellement du mandat de Madame Monique HUET, administratrice non issue du mouvement coopératif, est également proposé.

Concernant les mouvements, le mandat de Monsieur Patrick LE PROVOST arrive à échéance en application des dispositions statutaires. La fédération du Crédit Mutuel de Bretagne propose d'élire en remplacement Monsieur Nicolas CADIEU.

S'agissant de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, il est pris acte de la démission de Madame Sophie VIOLLEAU. En remplacement du mandat vacant, il est proposé la candidature de Madame Sabrina MARIE pour la durée du mandat restant à courir.

Par ailleurs, le mandat de Madame Valérie BARLOIS-LE ROUX, administratrice non issue du mouvement coopératif, arrive à son terme. Il est proposé la candidature de Monsieur Charles DE BOISRIOU pour la remplacer.

Enfin, le mandat de Monsieur Frédéric LEMOINE, censeur non issu du mouvement coopératif, arrive à son terme. Il est proposé la candidature de Monsieur Cyril ROUX pour le remplacer.

Julien CARMONA rend hommage aux trois membres sortant en les remerciant pour leur implication au sein du conseil. Cet hommage est suivi des applaudissements nourris de la salle.

A l'issue de cette présentation, Julien CARMONA sollicite l'Assemblée sur d'éventuelles questions. Aucune interrogation n'étant formulée tant sur place qu'à distance, il cède la parole à Sébastien BONFILS pour le prononcé des résultats obtenus.

1^{ère} résolution

Approbation des comptes annuels et du bilan de l'exercice 2025, quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2025

La résolution est adoptée avec 293 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

2^{ème} résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

La résolution est adoptée avec 292 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

3^{ème} résolution

Affectation du résultat 2025 et fixation du dividende

L'Assemblée générale constate que le résultat social de l'exercice 2025 s'élève à 29 601 764,47 euros et, en conséquence, décide :

- de fixer le taux de rémunération du capital social à 2,00 %
- d'affecter comme suit et conformément aux statuts (art.33), ledit résultat de l'exercice :

. Réserve légale (15 % du résultat net)	4 440 264,67 €
. Rémunération du capital	25 161 499,80 €
. Réserves spéciales (article 238 bis AB CGI)	0,00 €

Il a été versé une rémunération de 2,30% au titre de 2022, 3,10% au titre de 2023, 2,70% au titre de 2024.

La résolution est adoptée avec 288 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

4^{ÈME} RÉSOLUTION

Constatation de l'absence de variation du capital social sur l'exercice 2025

L'Assemblée générale constate que le capital social s'élève, au 31 décembre 2025, à la somme de 1 258 074 990,00 euros et s'élevait également à 1 258 074 990,00 euros au 31 décembre 2024 soit une absence de variation sur la période.

La résolution est adoptée avec 294 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

5^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du groupe Crédit Mutuel Arkéa et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés et les comptes consolidés, approuve les comptes globalisés et les comptes consolidés de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

La résolution est adoptée avec 294 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

6^{ÈME} RÉSOLUTION

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2025 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale des rémunérations d'un montant de 22 965 056 euros, versées durant l'exercice 2025 à l'ensemble des personnes constituant la population régulée - justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Mutuel Arkéa.

Cette enveloppe concerne 112 personnes collaborateurs et administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa.

La résolution est adoptée avec 268 voix POUR, 9 voix CONTRE et 18 ABSTENTIONS.

7^{ÈME} RÉSOLUTION

Fixation du montant de l'enveloppe globale des rémunérations (indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative) attribuables au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce et à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, décide d'allouer au Conseil d'administration à titre de rémunération (indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative) la somme maximale de 1 600 000,00 (un million six cents mille) euros bruts pour l'exercice en cours.

Cette somme est équivalente à celle allouée sur les exercices précédents.

Le Conseil d'administration pourra répartir ce montant entre ses membres en application des dispositions retenues par le comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

La résolution est adoptée avec 273 voix POUR, 9 voix CONTRE et 13 ABSTENTIONS.

8^{ÈME} RÉSOLUTION

Echéance du mandat de Madame Valérie BLANCHET-LECOQ en qualité d'administratrice - proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Valérie BLANCHET-LECOQ arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, décide de renouveler ce mandat pour une durée de 3 (trois) ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

La résolution est adoptée avec 287 voix POUR, 3 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

9^{ÈME} RÉSOLUTION

Echéance du mandat de Monsieur Philippe CHUPIN en qualité d'administrateur - proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe CHUPIN arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, décide de renouveler ce mandat pour une durée de 3 (trois) ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

La résolution est adoptée avec 283 voix POUR, 3 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS.

10^{ÈME} RÉSOLUTION

Echéance du mandat de Monsieur Stéphane CLOAREC en qualité d'administrateur - proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane CLOAREC arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, décide de renouveler ce mandat pour une durée de 3 (trois) ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

La résolution est adoptée avec 287 voix POUR, 3 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

11^{ÈME} RÉSOLUTION

Echéance du mandat de Monsieur Yvon ERHEL en qualité d'administrateur - proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yvon ERHEL arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, décide de renouveler ce mandat pour une durée de 3 (trois) ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

La résolution est adoptée avec 286 voix POUR, 1 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS.

12^{ÈME} RÉSOLUTION

Echéance du mandat de Madame Monique HUET en qualité d'administratrice non issue du mouvement coopératif - proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Monique HUET arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition du comité des nominations et de la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa, décide de renouveler ce mandat pour une durée de 3 (trois) ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

La résolution est adoptée avec 286 voix POUR, 4 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

13^{ÈME} RÉSOLUTION

Echéance du mandat de Monsieur Dominique TRUBERT en qualité d'administrateur - proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique TRUBERT arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, décide de renouveler ce mandat pour une durée de 3 (trois) ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

La résolution est adoptée avec 288 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

14^{ÈME} RÉSOLUTION

Echéance du mandat de Monsieur Patrick LE PROVOST en qualité d'administrateur - candidature de Monsieur Nicolas CADIEU

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick LE PROVOST arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, et ne peut être renouvelé en application des dispositions statutaires, décide d'élire, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, Monsieur Nicolas CADIEU, pour une durée de 3 (trois) ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

La résolution est adoptée avec 288 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS.

15^{ÈME} RÉSOLUTION

Prise d'acte de la démission de Madame Sophie VIOLLEAU - candidature de Madame Sabrina MARIÉ

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Madame Sophie VIOLLEAU de son mandat d'administratrice à effet du 11 décembre 2025 et décide d'élire, en remplacement du mandat vacant, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Madame Sabrina MARIE pour la durée du mandat restant à courir.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

La résolution est adoptée avec 289 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

16^{ÈME} RÉSOLUTION

Echéance du mandat de Madame Valérie BARLOIS-LEROUX en qualité d'administratrice non issue du mouvement coopératif - candidature de Monsieur Charles DE BOISRIOU

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice, non issue du mouvement coopératif, de Madame Valérie BARLOIS-LEROUX arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide, en accord avec l'intéressée, de ne pas le renouveler et d'élire, sur proposition du comité des nominations et de la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa, Monsieur Charles DE BOISRIOU pour une durée de 3 (trois) ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

La résolution est adoptée avec 283 voix POUR, 1 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS.

17^{ÈME} RÉSOLUTION

Echéance du mandat de Frédéric LEMOINE en qualité de censeur non issu du mouvement coopératif - candidature de Monsieur Cyril ROUX

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de censeur, non issu du mouvement coopératif, de Monsieur Frédéric LEMOINE arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide, en accord avec l'intéressé, de ne pas le renouveler et d'élire, sur proposition du comité des nominations et de la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa, Monsieur Cyril ROUX pour une durée de 3 (trois) ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

La résolution est adoptée avec 286 voix POUR, 1 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS.

18^{ÈME} RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

La résolution est adoptée avec 294 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président prononce la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire à 12 heures 30.

Le secrétaire

SEBASTIEN BONFILS

Signé par :
 SEBASTIEN BONFILS
16FEDFD2B8FE4D7...

Les assesseurs

DIDIER GRIMAUD HELENE GUILLEMOT

Signé par :
 DIDIER GRIMAUD
EB5DE7DC92C54C7...

Signé par :
 HELENE GUILLEMOT
B66A0EB43F6245B...

Le Président

JULIEN CARMONA

Signé par :
 JULIEN CARMONA
53EE7A980F3C4A8...